



## **Article 1 – Objet :**

Le présent règlement a pour but de conserver la salle périscolaire en bon état tout en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles et en toute sécurité.

Toute personne entrant dans l'enceinte de la salle périscolaire accepte de se conformer à ce règlement intérieur ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur.

L'établissement sportif de Valdurenque se compose d'une salle unique (pas de sanitaires, ni de point d'eau).

## **Article 2 – Conditions d'accès :**

L'accès à la salle périscolaire est réservé :

- aux élèves du groupe scolaire Jacques Cros, accompagnés de leurs enseignants et/ou moniteurs sportifs.
- aux participants des nouvelles activités périscolaires (NAP), accompagnés de leurs animateurs(trices).
- aux sections sportives d'associations de Valdurenque qui ont signées une convention avec la commune.

Les enseignants, moniteurs, animateurs et éducateurs sont responsables de leur groupe et par conséquent de leur comportement. Ils ont la charge de faire respecter ce règlement intérieur.

Les sports qui peuvent être pratiqués dans cette salle sont (traçage et matériels à disposition) :

- Tennis
- Volley-ball
- Handball
- Badminton (angles marqués)

La pratique d'autres sports devra être soumise à l'accord de l'autorité municipale.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation :**

La porte principale aura une ouverture avec digicode. Ce code sera changé chaque début de semaine par un employé municipal et sera communiqué au secrétariat. Ce dernier aura en charge d'en informer le ou les association(s) qui ont signée(s) une convention, à charge de chaque association de communiquer ce code à ses membres utilisateurs.

Le corps enseignant, les moniteurs de sport et les animateurs des nouvelles activités périscolaires (NAP) disposeront d'une clé unique (disponible à l'école) pour l'ouverture de la porte latérale (côté école).

Après utilisation, chaque participant doit veiller à la fermeture de toutes les portes et baies vitrées de la salle.

L'éclairage de la salle se fait par un interrupteur à clé sur le tableau principal. Une coupure générale aura lieu à partir de **22h**.

Les équipements et matériels doivent être démontés, enlevés et rangés immédiatement après les séances ou entraînements pour lesquels ils ont été mis en place, sauf autorisation de la Municipalité.

Le déplacement du matériel doit s'effectuer sans jamais laisser traîner aucun engin au sol.

Les matériels et équipements présents dans la salle restent dans la salle sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie.

Les utilisateurs propriétaires de matériels ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

## **Article 4 – Jours et horaires d'utilisation :**

Ouverture : **9h**

Fermeture : **22h**

Les utilisateurs doivent impérativement respecter :

- L'ouverture et la fermeture de la salle périscolaire aux heures fixées ci-dessus,
- Les créneaux horaires fixes qui figurent sur le planning établi chaque année entre la municipalité, le corps enseignant et les associations titulaires d'une convention.

Dans tous les cas, chaque participant devra arrêter sa séance de manière à :

- Permettre aux utilisateurs suivants de démarrer leur séance à l'heure convenue sur le planning,
- Procéder à la fermeture effective de l'établissement sportif à l'heure officielle préétabli.

La municipalité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de la salle.

## **Article 5 – Créneaux horaires et planning d'utilisation :**

### **CRENEAUX HORAIRES BLOQUÉS :**

Les créneaux horaires du lundi matin ou du mardi matin (si lundi férié) seront bloqués pour vérifier l'état de la salle, faire son entretien courant (si besoin) et permettre la modification du digicode de la porte principale (communication du code au secrétariat de la mairie).

### **CRENEAUX HORAIRES FIXES :**

Les créneaux horaires fixes sont établis chaque année en septembre entre la municipalité, le corps enseignant et les associations titulaires d'une convention.

La salle périscolaire est principalement utilisée par l'école pendant les cycles scolaires pour la pratique des activités sportives ou rassemblement sportif scolaire du secteur. Elle peut être utilisée à titre exceptionnel pour d'autres événements sous réserve de l'accord municipal.

La salle est également utilisée dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) gérées par la commune qui se déroulent chaque vendredi après-midi pendant les périodes scolaires.

Pour l'instant, la MJC est la seule association du village désireuse d'utiliser cette salle pour la pratique du Speedminton (sport de raquettes) et du Football (terrain impraticable pour entraînements). Des créneaux sont donc réservés pour ces deux sections sportives de la MJC.

### **NOTA :**

- ✓ La pratique du foot en salle se fera impérativement avec un ballon en feutrine.
- ✓ La pratique du football en dehors du créneau fixe est interdite, sauf cas exceptionnel validé par la commune.

## **CRENEAUX HORAIRES LIBRES :**

**Toute personne peut réserver un créneau horaire libre pour pratiquer une activité autorisée dans l'enceinte sous réserve qu'elle soit adhérente d'une association qui aura passé une convention avec la commune.**

De par la configuration associative actuelle sur la commune et en attendant tout nouvelle association sportive conventionnée, la gestion des créneaux horaires libres est confiée à la MJC de Valdurenque avec un système de réservations en ligne.

Tout participant, en dehors du temps scolaire et des NAP, devra être donc adhérent de la MJC et membre d'une section sportive autorisée.

Un listing des membres de la section sportive concernée de l'association sera communiqué, affiché et actualisé dans la salle.

Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés par un adulte.

**→ Planning en annexe.**

## **Article 6 – Respect des lieux et de son environnement :**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans cet établissement sportif est l'affaire de tous. Il est donc demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité et les interdictions suivantes :

### **Il est interdit :**

- de grimper ou se suspendre aux matériels sportifs,
- de jouer au foot avec des ballons cuirs ou assimilés,
- d'utiliser les locaux et équipements de la salle à une autre fin que leur destination première (ballons contre les murs, étirements sur les buts, ...),
- de fumer dans la salle (en application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991),
- de consommer des boissons alcoolisées,
- de coller des tracts sur les murs en dehors des panneaux mis à disposition,
- de pénétrer en tenue incorrecte ou en état d'ivresse.
- de jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, ...),
- d'installer et d'utiliser des appareils de cuisson (électrique, à gaz ou tout autre énergie),
- de faire entrer des animaux (même tenus en laisse),
- d'introduire des deux roues, rollers ou tout autre "engin" roulant,
- de faire du bruit intempestif dans la salle mais également aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

Les utilisateurs devront obligatoirement évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées.

**Les enseignants, moniteurs, animateurs et éducateurs devront signaler immédiatement à la Mairie (05 63 50 51 18 ou 06 14 41 65 85) toutes les détériorations constatées à leur entrée dans la salle ou commises par leurs élèves ou membres d'associations.**

## **Article 7 – Encadrement :**

Toutes les séances, entraînements ou manifestations devront être dirigés ou encadrés par un ou des responsables désignés (enseignants, moniteurs, animateurs et éducateurs).

Ils sont chargés de veiller à l'observation d'une parfaite discipline dans l'installation sportive municipale concernée et doivent, en particulier :

- contrôler les entrées et déplacements des participants et du public,
- assurer l'évacuation des espaces en fin d'activité,
- veiller à la bonne utilisation de l'aire de jeu,
- se conformer aux consignes et instructions données par l'autorité municipale.

## **Article 8 – Sécurité/ Responsabilité :**

L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité,
- laisser libre les sorties de secours et équipements de sécurité,
- prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites,
- signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace.

Seuls les véhicules de secours ou de la municipalité sont autorisés aux abords immédiats de la salle.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations, tant à l'égard du public que des dirigeants.

La commune est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation (sauf pour les NAP).

La commune n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte sportive.

Les usagers demeurent responsables des dommages, dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état restent à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants (école, associations).

Les associations utilisatrices devront fournir un justificatif d'assurance à la mairie.

## **Article 10 – Application :**

L'autorité municipale et le personnel communal sont chargés de l'application du présent règlement ou, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non respect du présent règlement intérieur, l'autorité municipale est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Les contrevenants au présent règlement sont susceptibles de se voir appliquer la résiliation des mises à disposition et l'expulsion temporaire ou définitive des installations, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la commune.

Fait à Valdurenque

Le Maire

le

Jean-Louis Battut

L'adhérent de l'association :

NOM :

Prénom :

Association :

Activité :

Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

à

le

Signature

# PLANNING HEBDOMADAIRE

## Créneaux horaires fixes et bloqués

créneaux	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	
9h-10h	<b>Entretien + Code d'accès</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ECOLE</b>	<b>ECOLE</b>			
10h-11h								
11h-12h								
12h-13h	<b>ECOLE</b>				<b>ECOLE</b>	<b>NAP</b>		
13h-14h								
14h-15h								
15h-16h								
16h-17h								
17h-18h								
18h-19h								
19h-20h			<b>MJC (Speedminton)</b>		<b>MJC (Football)</b>			
20h-21h								
21h-22h								

Les créneaux horaires fixes (ECOLE et NAP) sont libres pendant les vacances scolaires et jours fériés.  
Les créneaux horaires fixes MJC peuvent se libérer au cas par cas.

Planning validé le  
Jean-Louis Battut, Maire